



Franchissement d'un feu rouge

Par **andrieu luc**, le **05/02/2018** à **17:07**

Bonjour,

Mon employeur a reçu dernièrement un avis de contravention pour le franchissement d'un feu rouge a paris(rue du 4 septembre rue de richelieu).Il m'a denoncé (obligatoire maintenant).J'etais au volant d'un poid lourd de 12 tonnes et n'ai pas l'habitude de commettre ce genre d'infractions je pense etre passé a l'orange ne pouvant pas m'arreter immediatement avec ce genre de vehicule , l'arriere a du etre flashé au rouge. Puis-je contester cette infraction et comment ,sur la contravention il est mentionné le type d'appareil (gtc-gs11-fareco-fe175012)mais aucune date d'homologuation ni controle annuel.

Pensez vous qu j ai un moyen de contester cette contravention .

Je vous remerci de votre devouement l.andrieu

Par **janus2fr**, le **05/02/2018** à **19:37**

[citation]J'etais au volant d'un poid lourd de 12 tonnes et n'ai pas l'habitude de commettre ce genre d'infractions je pense etre passé a l'orange ne pouvant pas m'arreter immediatement avec ce genre de vehicule , l'arriere a du etre flashé au rouge.[/citation]

Bonjour,

Ceci est impossible et je vous explique pourquoi.

Un radar de feu rouge est composé de 2 détecteurs (généralement noyés dans le sol). Un premier juste avant la ligne d'effet du feu, l'autre un peu après. Pour être verbalisé, il faut que le train avant du véhicule passe le premier détecteur quand le feu est déjà rouge et que le véhicule ne s'arrête pas avant le second capteur. Il y a 2 flashes, un pour chaque capteur.

Si le train avant passe le premier capteur à l'orange, il n'y a pas verbalisation, même si ensuite le feu passe au rouge.

Donc si vous avez été verbalisé, c'est que vous êtes bien passé au rouge (le train avant de votre camion est passé sur le premier capteur, donc légèrement avant le feu, alors que celui-ci était déjà rouge).

Par **andrieu luc**, le **05/02/2018** à **19:40**

4 points ca me rend malade !!!

Par **janus2fr**, le **05/02/2018 à 19:48**

Pour déclencher la verbalisation en "passant à l'orange", il faudrait un véhicule avec la cabine très en avant des roues. Je ne sais pas si ça existe, peut-être certains cars. En effet, dans cette configuration, on pourrait imaginer le conducteur passant à l'orange, puis le feu qui passe au rouge et seulement après les roues qui passent le premier capteur. A mon avis, cela ne doit pas être possible...

Par **LESEMAPHORE**, le **05/02/2018 à 21:18**

Bonjour

il n'y a que la lecture des 2 clichés qui peut valider ou invalider l'infraction .
A demander avant toute contestation .

<https://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ120801357.html>

Par **janus2fr**, le **06/02/2018 à 06:46**

Bonjour LESEMAPHORE,

Dans votre lien, on lit :

[citation] Si un véhicule articulé de 16,50 m, dans le respect de la limitation de vitesse, s'engage au feu vert, et que le passage au feu orange s'effectue juste au dos de la cabine de conduite, il est probable que la remorque soit encore dans l'angle de détection du capteur lors du passage au feu rouge, ce qui enclenche la verbalisation. [/citation]

Encore une fois, c'est pur fantasme et la réponse donnée ensuite l'explique. Mais cette légende a la vie dure...

Il faut rappeler que la verbalisation pour les radars de feu rouge passe par un agent, contrairement à celle des radars de vitesse, il n'y a pas de verbalisation automatique. Tous les cas litigieux sont censés être ainsi éliminés.

Par **Visiteur**, le **06/02/2018 à 08:32**

Bonjour,

4 points pour un feu rouge; tarif normal ! Pas de quoi en être malade...

Par **andrieu luc**, le **06/02/2018 à 12:01**

grenouille cette remarque ne fait pas réellement avancer le sujet

Par **Visiteur**, le **06/02/2018** à **13:38**

effectivement.. pas plus que de se plaindre d'une chose normale... ;-)

Par **andrieu luc**, le **06/02/2018** à **22:21**

Votre avis grenouille ne m'interesse pas pouvez vous quitter ce post et aller emettre vos avis et jugements ailleur .Ca va bien les grands justiciers!!!

..